

La portabilité

La portabilité permet de changer d'opérateur sans changer de numéro. Applicable depuis juin 2003, ce procédé méconnu du grand public était jusqu'au 21 mai 2007 complexe.

Depuis, tout abonné libéré de sa période minimale d'engagement (12 ou 24 mois généralement) a la possibilité de porter son numéro (c'est-à-dire de changer d'opérateur sans changer de numéro) en dix jours maximum après avoir formulé sa demande auprès de l'opérateur choisi.

Les principes à retenir sont les suivants :

- ▶ **Gratuité** : tout abonné dont la période minimale d'engagement est dépassée a la faculté de plein droit sans frais de porter son numéro vers l'opérateur de son choix.
- ▶ **Universalité** : tous les opérateurs sont soumis aux mêmes obligations, MVNO (nouveaux opérateurs

virtuels type Debitel, NRJ, Mobisud, Télé 2...) comme opérateurs historiques (SFR, Bouygues, Orange).

- ▶ **Simplicité** : après avoir obtenu sur simple demande auprès de son opérateur (dit « donneur ») son RIO, code confidentiel destiné à vérifier l'identité du titulaire de la ligne (comparable à un RIB), le consommateur n'a qu'à formuler sa demande de portage auprès de l'opérateur choisi (dit « receveur »).
- ▶ **Rapidité** : En dix jours maximum, le changement doit être effectif. Aucun préavis plus important ne peut être opposé en vertu de conditions générales moins favorables par exemple. Cet avantage se limite néanmoins aux abonnés souhaitant garder leur numéro. Pour les autres, il convient de se reporter aux termes du contrat et de respecter les formalités prescrites (généralement lettre recommandée avec accusé réception, préavis de un à deux mois).